



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2024/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 12 janvier 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	Mme GUARINO - M. BARNAKIAN -
Présent(s) : 08	Mme GUIONNET - M. MARZA
Pouvoir(s) : 04	Mme BISSON GUENOUN - Mme DAUBOL -
Absent(s) : 01	M. POTAUX - M.SEGUIN
Délibération comportant 2 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
	M. CARPENTIER à Mme GUARINO
	Mme JULIEN à M. BARNAKIAN
	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
	Mme TRIGNAN à Mme GUIONNET
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : 01
	M. LIVON
	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance : Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, directrice du CCAS

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU MINIBUS CCAS
POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES**

Document annexé : Règlement intérieur

RAPPORTEUR : Mme. Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS

Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, expose,

La Ville de Carry-le-Rouet met à disposition un service de transport en minibus à destination des personnes domiciliées sur la commune répondant aux critères tels qu'ils sont établis dans le règlement intérieur ci-annexé.

Ce service est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune ce qui nécessite une convention de mise à disposition d'un véhicule mairie au CCAS permettant des déplacements/accompagnements "personnalisés" avec un véhicule dédié au dispositif.

Le règlement a pour objet de définir les conditions d'accès des usagers au transport en minibus du CCAS.

Où l'exposé de Madame Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : A L'UNANIMITÉ

- d'approuver le règlement intérieur du minibus CCAS de Carry-le-Rouet ci-annexé

- 12 voix « POUR »
- 0 voix « CONTRE »
- 0 « Abstention

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 24 janvier 2024

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 05 FEV. 2024
Et publication ou notification

Du.....05.FEV..2024..



**Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARRENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**